

APPEL À PROJETS 2026

Expérimentation de la mise en œuvre du dispositif de fin de traitement en cancérologie

Financement national délégué par la direction générale de l'offre de soins (DGOS)

AAP DISP FIN DE TRT 2026

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : 29 septembre 2026 – 16 h00

Soumission en ligne du dossier électronique, vous trouverez tous les éléments pour soumettre sur notre site :

<https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/nos-appels-a-projets/disp-findetraitemement-2026>

SOMMAIRE

1	<i>Contexte et objectifs de l'appel à projets</i>	4
1.1	Contexte.....	4
1.2	Enjeux de l'appel à projets	4
1.3	Objectifs de l'appel à projets.....	4
2	<i>Champs de l'appel à projets</i>	5
2.1	Champ stratégique de l'appel à projets	5
2.2	Champ matériel de l'appel à projets et articulation entre les axes.....	5
3	<i>Projets attendus</i>	5
3.1	Recommandations générales et points de vigilance	6
3.2	Recommandations spécifiques relatives au suivi et à l'évaluation des projets mis en œuvre	6
4	<i>Modalités de participation</i>	7
4.1	Durée des projets	7
4.2	Modalités de soutien des projets	7
4.3	Coordonnateur du projet	7
4.4	Organisme bénéficiaire de la subvention	7
4.5	Equipes participantes.....	8
5	<i>Sélection et évaluation des projets</i>	8
5.1	Processus d'évaluation des projets.....	8
5.2	Recevabilité.....	9
5.3	Éligibilité	9
5.4	Critères d'évaluation des candidatures	9
6	<i>Protection des données personnelles</i>	10
7	<i>Dispositions générales</i>	10
7.1	Financement.....	10
7.2	Engagements des participants.....	10
7.3	Dépenses éligibles	11
7.4	Modalités de suivi des projets	11
7.4.1	Rapports d'activité et rapport financier.....	11
7.5	Publication et communication relative au projet subventionné.....	11

8	<i>Calendrier</i>	11
9	<i>Modalités de soumission</i>	11
9.1	Modalités de soumission : portail PROJETS	11
9.2	Dossier de candidature :	12
10	<i>Publication des résultats</i>	13
11	<i>La liste des projets sélectionnés sera publiée sur cancer.fr le site internet de l'INCa. Contacts :...</i>	13
12	<i>ANNEXE RELATIVE AUX DEPENSES ELIGIBLES DANS LE CADRE DE CET AAP</i>	14
12.1	Article 1 Dépenses de personnel	14
12.1.1	Les dépenses éligibles sont notamment :	14
12.1.2	Les dépenses non éligibles sont :	14
12.2	Article 2 Dépenses de fonctionnement :	14
13	<i>Article 3 Les dépenses d'équipement et d'investissement :</i>	15

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1 Contexte

À l'issue des traitements spécifiques du cancer, le suivi personnalisé des personnes ayant eu un cancer est un enjeu majeur : il vise à anticiper, prévenir, dépister, suivre les effets secondaires des traitements et les séquelles de la maladie. Il vise également à prendre en soin le plus précocement possible les récurrences, voire les seconds cancers. Il permet l'accompagnement global de la personne afin d'améliorer sa qualité de vie dans l'après-cancer.

La fin des traitements anticancéreux constitue une étape déterminante du parcours de soins des personnes atteintes de cancer. Elle permet de préparer au mieux les patients aux phases transitoires entre la fin des traitements à visée curative et le suivi post-traitement sur le plus long terme.

Malgré les avancées réalisées dans la structuration des parcours en cancérologie, cette étape demeure hétérogène selon les établissements et insuffisamment formalisée, exposant les patients à des ruptures de parcours, à un défaut d'information et à une coordination parfois incomplète entre les acteurs hospitaliers et de ville.

Face à ces constats et pour répondre à l'action inscrite dans la Stratégie décennale de lutte contre les cancers (II-9.5), l'Institut national du cancer (INCa) a élaboré un [référentiel organisationnel](#) relatif aux modalités de mise en place d'un dispositif de fin de traitement, publié en octobre 2025, visant à structurer cette étape du parcours, à garantir un accompagnement adapté et à renforcer la continuité des soins vers l'après-cancer.

Le ministère de la santé accompagne le déploiement effectif de ce dispositif dans le cadre du présent appel à projets via un financement national qui sera délégué par la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

1.2 Enjeux de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de l'organisation des soins en cancérologie et répond à plusieurs enjeux majeurs :

- structurer de manière homogène la prise en charge des patients à la fin des traitements anticancéreux ;
- améliorer la transition entre les soins en structure de traitement et le suivi en ville ou en structures de l'après-cancer ;
- aider à renforcer la coordination entre les professionnels et les dispositifs existants ;
- favoriser l'appropriation par les équipes et les patients d'un temps dédié à la fin du traitement ;
- produire des retours d'expérience, dans la perspective d'une éventuelle généralisation du dispositif.

1.3 Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à :

1. accompagner les structures autorisées au traitement de cancer dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de fin de traitement, conformément au référentiel organisationnel de l'INCa ;
2. soutenir l'organisation de parcours structurés, lisibles et coordonnés à destination des patients atteints de cancer à la fin de leur traitement ;
3. expérimenter des modèles organisationnels reproductibles et transférables ;
4. recueillir des éléments d'évaluation et de suivi permettant d'apprécier l'impact du dispositif sur le parcours des patients.

2 Champs de l'appel à projets

2.1 Champ stratégique de l'appel à projets

Le présent appel à projets relève du champ de l'organisation des soins et des parcours pour les patients atteints de cancer.

Il ne s'agit pas d'un appel à projets de recherche ni d'un appel à projets d'investissement, mais d'un appel à projets visant à soutenir la structuration organisationnelle et la coordination des acteurs autour de la fin des traitements anticancéreux.

Les projets devront s'inscrire dans le respect du référentiel organisationnel relatif au dispositif de fin de traitement publié par l'INCa¹.

2.2 Champ matériel de l'appel à projets et articulation entre les axes

Le champ matériel de l'appel à projets couvre l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre effective du dispositif de fin de traitement, notamment :

- l'organisation des temps dédiés à la fin de traitement ;
- la coordination entre professionnels de la structure de traitement et acteurs de ville ;
- la formalisation et la transmission des informations nécessaires au suivi ;
- les modalités d'orientation des patients vers les ressources adéquates en fonction de leurs besoins
- les modalités de formalisation de l'accompagnement des patients dans le programme personnalisé de l'après-cancer (PPAC)

Les projets peuvent mobiliser différents professionnels de santé, de manière articulée et cohérente, dans une logique de parcours global.

3 Projets attendus

Les projets attendus doivent permettre d'expérimenter et d'évaluer des modèles organisationnels pour la mise en œuvre du dispositif de fin de traitement pour les patients adultes et/ou pédiatriques.

Ils doivent répondre aux exigences du référentiel de fin de traitement, à savoir :

- mettre en place ou formaliser une organisation structurée de fin de traitement intégrant trois dimensions dont médicale, paramédicale et sociale, pour les patients concernés, tels que définis dans le référentiel ;
- garantir que les éléments clés identifiés dans chaque dimension soient abordés avec le patient lors de la ou des consultations dédiées ;
- mettre en place ou formaliser un outil permettant d'assurer la traçabilité et la transmission des informations synthétiques relatives aux trois dimensions entre les structures de traitement et les professionnels de ville, tel que le plan personnalisé de l'après-cancer (PPAC) ;
- mettre en place ou formaliser une coordination pérenne sur le suivi du patient avec les professionnels de ville ;
- mettre en place ou formaliser, le cas échéant, une coordination avec les acteurs territoriaux (DAC, CPTS, MSP, CCAS ou associations).

¹ <https://www.cancer.fr/presse/l-institut-national-du-cancer-publie-un-referentiel-organisationnel-pour-accompagner-la-mise-en-place-du-dispositif-de-fin-de-traitement-en-cancero>

3.1 Recommandations générales et points de vigilance

Les porteurs de projets sont invités à porter une attention particulière aux points suivants :

Recommandations générales

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront démontrer leur conformité au référentiel organisationnel de l'INCa et expliciter de manière précise les modalités de déclinaison opérationnelle de ses exigences.

Les porteurs sont invités à présenter une organisation clairement définie, intégrant les trois dimensions constitutives du dispositif — médicale, paramédicale et sociale — dans une approche coordonnée et centrée sur le patient. Les modalités garantissant que les éléments clés de chaque dimension soient effectivement abordés lors des consultations dédiées devront être détaillées.

Le dispositif proposé devra s'inscrire de manière cohérente dans l'organisation de la structure de traitement et s'articuler avec les dispositifs et parcours déjà en place, afin d'éviter toute redondance ou rupture dans la prise en soins. La mise en place d'un outil de traçabilité et de transmission des informations devra permettre d'assurer la continuité du parcours entre les structures de traitement, les professionnels de ville et, le cas échéant, les acteurs territoriaux.

Une attention particulière devra être portée à la faisabilité opérationnelle et à la soutenabilité du projet, en précisant les ressources mobilisées, les modalités de coordination pérenne et les indicateurs d'évaluation retenus. L'implication des équipes, la clarté de la gouvernance et le pilotage du projet constituent des éléments déterminants de sa réussite et devront être explicitement décrits.

Points de vigilance

Les porteurs veilleront à anticiper les contraintes organisationnelles, notamment en termes de disponibilité des professionnels, de coordination intersectorielle et de sécurisation des échanges d'informations. La pérennité du modèle organisationnel au-delà de la phase d'expérimentation devra être envisagée dès la conception du projet.

L'adhésion des équipes et l'appropriation des outils par les patients et les partenaires de ville conditionnent l'effectivité du dispositif ; ces dimensions devront faire l'objet d'une attention spécifique dans la conduite du changement et le suivi du projet.

Ne sont pas éligibles à cet appel :

- Les projets de recherche fondamentale ;
- Les projets de recherche clinique ;
- Les projets de recherche translationnelle.

3.2 Recommandations spécifiques relatives au suivi et à l'évaluation des projets mis en œuvre

Les projets devront prévoir des modalités de suivi et d'évaluation adaptées, comprenant notamment :

- des indicateurs d'activité (nombre de patients concernés, nombre d'entretiens réalisés par typologie le cas échéant, déploiement du dispositif, etc...) ;
- des indicateurs de processus (coordination, transmission d'informations, etc...) ;
- des éléments qualitatifs relatifs à l'expérience des patients et des professionnels.

Pour assurer le recueil des différents indicateurs, l'INCa mettra à la disposition des équipes retenues un rapport type à compléter annuellement.

4 Modalités de participation

4.1 Durée des projets

La durée des projets est de 36 mois, incluant une phase de mise en œuvre et une phase de suivi.

4.2 Modalités de soutien des projets

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement national via l'ONDAM ES alloué annuellement en circulaire budgétaire pour la durée du projet.

L'INCa est gestionnaire de cet appel à projets. Il assure l'évaluation des projets soumis, la gestion administrative et le suivi administratif et scientifique de cet appel à projets en lien avec la direction générale de l'offre de soins du ministère chargé de la santé.

Budget pouvant aller de 80 000 à 200 000 euros par projet pour la durée de l'AAP.

4.3 Coordonnateur du projet

La coordination du projet est assurée par une seule personne.

Il doit être rattaché, dans la mesure du possible, à l'organisme bénéficiaire de la subvention et travailler en France ;

Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel.

En raison de l'investissement en temps nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au projet. Le temps d'implication du personnel affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature ;

En plus de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes (le cas échéant), de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions nécessaire à la mise en place et au suivi du projet, de l'avancement et de la communication des résultats.

Un coordonnateur ne peut pas déposer plus d'un projet à cet appel à projets.

Le coordonnateur du projet ne pourra pas être membre du comité d'évaluation de cet appel à projets.

4.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

Cet appel à projets s'adresse aux titulaires d'une autorisation à l'activité de soins de traitement du cancer, quelle que soit la modalité de traitement autorisée, sans distinction d'âge des patients, et quel que soit son statut (public, privé non lucratif, privé lucratif).

La structure titulaire d'une telle autorisation est le bénéficiaire de la subvention allouée au projet, il peut être soit :

- un centre hospitalier ou hospitalo-universitaire (CH, CHU)
- un centre de lutte contre le cancer (CLCC)
- un ESPIC : établissement de santé privé d'intérêt collectif
- une clinique privée
- un centre de radiothérapie libéral

L'organisme bénéficiaire s'engage à la mise en œuvre du projet, à la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers à l'INCa et le cas échéant au reversement des fonds aux équipes participantes dans les meilleurs délais.

4.5 Equipes participantes

Les équipes participantes sont des acteurs associés au projet. Elles sont identifiées et mobilisées par le porteur de projet. Elles peuvent reposer sur des collaborations formalisées ou des partenariats déjà existants. Les équipes participantes sont nécessairement des acteurs de terrain, impliqués dans le suivi du patient en post-traitement anticancéreux. Les équipes participantes sont identifiées par le porteur de projet. Une attention particulière est portée à la complémentarité des structures, dans le domaine du soin, mais également du médico-social (structures hospitalières ou structures de ville, réseaux de professionnels libéraux, associations, etc...). Il peut s'agir notamment:

- d'établissement de santé ;
- de structure d'exercice collectif ;
- d'organismes de sécurité sociale et d'organisations de protection sociale ;
- de service de prévention et de santé au travail ;
- de collectivité territoriale (services sociaux) ;
- d'associations.
- etc.

5 Sélection et évaluation des projets

5.1 Processus d'évaluation des projets

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation (CE) dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans les domaines concernés, sont rapporteurs des projets soumis et éligibles.

Avant d'accéder à l'évaluation, les participants et membres du comité d'évaluation s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic²) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'INCa, consultables à l'adresse suivante : <https://www.cancer.fr/l-institut-national-du-cancer/deontologie-et-transparence/le-cadre-deontologique-des-acteurs-de-l-evaluation-de-projet>;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du comité d'évaluation est publiée sur le site internet de l'INCa à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets. Le comité d'évaluation est composé de professionnels de santé, de représentants institutionnels ainsi que de représentants des usagers.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

1. Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité : l'INCa vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés dans le texte de l'appel à projet ;
2. Évaluation par le Comité d'évaluation :
 - Deux rapporteurs, membres du CE évaluent les projets ;
 - Le CE discute collégialement de la qualité des projets ;
 - Le CE propose à l'INCa une liste des projets à financer.

² Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire.

- Résultats :
 1. Sélection et validation des financements par l'Institut ;
 2. Publication des résultats par ses soins.

5.2 Recevabilité

- Le projet est soumis dans les délais imposés (cf. art. 8) et au format demandé (cf. art. 9) ;
- L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doit être complété et téléchargé dans le dossier de candidature à partir du portail PROJETS.

5.3 Éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit répondre aux objectifs et champs du présent appel à projets (cf. art. 1 & 2);
- Un même projet ne peut être soumis la même année à plusieurs appels à projets de l'INCa ;
- Un même projet ne peut être déposé auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non-sélection à l'appel à projets auquel il a été soumis a été notifié par l'INCa au coordinateur du projet ; le projet doit avoir une durée de 36 mois ;
- La structure et l'équipe doivent répondre aux critères d'éligibilité ;
- Le coordinateur du projet s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au projet . Il ne peut assurer la coordination de plus de 3 projets dans le cadre de cet AAP. Le dossier descriptif du projet doit être clairement structuré et rédigé et respecter les modalités de soumission figurant à l'article 8. Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable des documents.
- Le dossier descriptif devra comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet y compris les analyses statistiques, les aspects logistiques lorsqu'ils sont importants pour la bonne réalisation des analyses, la justification du budget demandé (au minimum les grands types de dépenses prévues), etc.
- Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation.

5.4 Critères d'évaluation des candidatures

Les dossiers de candidatures seront évalués selon les critères suivants :

Qualité du projet

- Excellence au regard de l'état des connaissances ;
- Positionnement du projet dans le contexte territorial et national ;
- Pertinence du projet ;
- Originalité du projet, caractère innovant ;
- Clarté des objectifs.

Evaluation spécifique du projet en santé publique

- Structuration et cohérence du projet ;
- Réactivité et rapidité de la mise en œuvre ;
- Pertinence des indicateurs d'évaluation de l'action proposée

Coordonnateur et équipes participantes

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- Qualités et expertises des équipes participant au projet ;

- Qualité du partenariat : synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des partenaires constitutifs de la filière, valeur-ajoutée des équipes partenaires en appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.

Méthodologie, maturité et faisabilité

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées, si applicable ;
- Respect des règles éthiques et des réglementations. Sont particulièrement concernées les dispositions du règlement général sur la protection des données ainsi que les dispositions définies par la CNIL ;
- Qualité de la coordination entre les équipes candidates (planification des réunions, communication, etc.) ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet ;

Faisabilité financière

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du co-financement si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

6 Protection des données personnelles

Si le projet implique le traitement de données à caractère personnel, il doit être mené en conformité au cadre réglementaire en vigueur et notamment au règlement no 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée.

L'organisme bénéficiaire de la subvention est le responsable de traitement des données au sens de l'article 4.7 du RGPD. Il est donc responsable de la réalisation des formalités réglementaires. Il devra notamment s'assurer que le coordonnateur et les équipes participantes à la réalisation du projet :

- réalisent les formalités réglementaires nécessaires devant les autorités compétentes ;
- prennent les mesures nécessaires pour préserver et assurer la sécurité et la confidentialité des données ;
- réalisent l'information des personnes avant la mise en œuvre du Projet. Les patients concernés devront être informés de la collecte de leurs données, des finalités du traitement, de leurs droits et des modalités pour les exercer.

7 Dispositions générales

7.1 Financement

Le financement national sera délégué annuellement via la première circulaire budgétaire dès 2027 et jusqu'en 2029.

7.2 Engagements des participants

Les participants au projet (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à mettre en œuvre le projet et à respecter les conditions définies par le présent appel à projets et le cas échéant aux précisions inscrites dans le texte accompagnant la circulaire budgétaire.

- Le coordonnateur du projet devra dûment compléter le formulaire « engagement » disponible dans le dossier candidature ou téléchargeable sur le portail PROJETS et le signer) ;
- Le responsable de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous

les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;

- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention devra compléter et signer le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS.

7.3 Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles doivent donc s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le projet et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du projet.

Les dépenses éligibles au financement figurent en annexe du texte de l'appel à projets.

7.4 Modalités de suivi des projets

7.4.1 Rapports d'activité et rapport financier

Le suivi des projets est assuré par l'INCa. Pour chacun des projets subventionnés, chaque coordonnateur s'engage à fournir un rapport annuel établi selon le modèle transmis par l'INCa. Celui-ci comprendra une synthèse de la consommation budgétaire dont la validation conditionnera la poursuite du financement sur l'année suivante. Le coordonnateur sera informé par courrier électronique, par l'INCa, des modalités et délais de transmission de l'ensemble de ces rapports à l'INCa.

L'INCa transmettra les rapports à la DGOS pour validation conjointe. Le versement des financements est soumis à la transmission des rapports de l'année précédente.

7.5 Publication et communication relative au projet subventionné

Toutes publications ou communications sous quelque forme que ce soit (notamment articles, abstract), résultant des projets financés devra mentionner le cadre de l'appel à projets de l'INCa et le soutien financier national, via la mention suivante : « *Ce projet a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets de l'INCa « Expérimentation de la mise en œuvre du dispositif de fin de traitement en cancérologie » avec le soutien d'un financement national de l'ONDAM ES* ».

Le texte doit être communiqué pour information à l'INCa à l'adresse mail valorisation.projets@institutcancer.fr.

8 Calendrier

Date limite de soumission du dossier de candidature	29 septembre 2026
Comité d'évaluation	décembre 2026
Publication des résultats	janvier 2027

9 Modalités de soumission

9.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.cancer.fr>

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

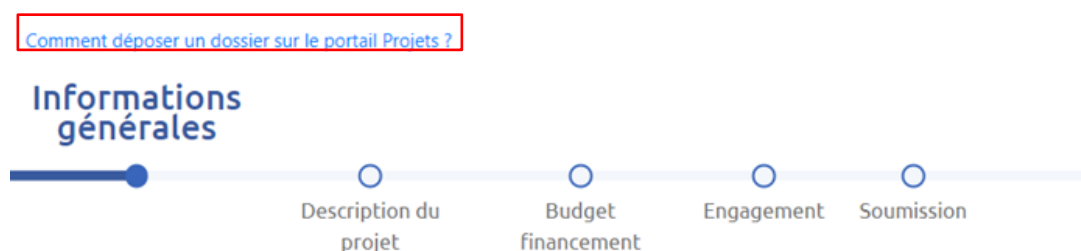
- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.

- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez l'assistance du portail PROJETS

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement**. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable**.

9.2 Dossier de candidature :

Un guide du déposant est disponible en téléchargement sur le portail PROJETS :



Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique « annexe financière – budget prévisionnel » ;
 - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre voir "équipes participantes" ;
 - Engagement des équipes dans la rubrique « engagement équipes ».
 - Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires » (Format WORD ou PDF).

Les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques pour l'évaluation du projet mais seulement des éléments d'information additionnels.

Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission :

Pour soumettre votre dossier :

➡ Vous devez vous rendre sur l'étape « Soumission » **voir guide du déposant** (p15 - cf 5.1 modalité soumission Portail Projets).

La validation définitive impose une relecture de la complétion des données sur chaque onglet en cliquant sur « VERIFICATION AVANT SOUMISSION DEFINITIVE » ;

➡ Le clic « soumission définitive » soumet définitivement le dossier et génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. Veuillez vérifier que vous avez bien reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection) ;

Attention :

Aucun dossier ne sera accepté après l'heure et date de clôture si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.

10 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs via le portail PROJETS.

11 La liste des projets sélectionnés sera publiée sur cancer.fr le site internet de l'INCa. Contacts :

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

De nature scientifique ou relative au contenu des projets :

LIN Jingyuan : jljin@institutcancer.fr

Cheffe de projet

Département Organisation et parcours de soins

Pôle Prévention, Organisation et Parcours de Soins

De nature administrative

Alexandra GOLAY, gestionnaire de cet appel agolay@institutcancer.fr

Pour les problèmes techniques sur le portail PROJETS :

assistanceprojets@institutcancer.fr

12 ANNEXE RELATIVE AUX DEPENSES ELIGIBLES DANS LE CADRE DE CET AAP

Les dépenses éligibles sont les coûts admissibles par la DGOS. Les dépenses doivent être en lien avec le Projet et nécessaires à sa réalisation. Elles devront être justifiées et payées par le bénéficiaire ou les organismes dont relèvent les équipes ayant perçus les fonds, avant la date de fin du projet.

12.1 Article 1 Dépenses de personnel

12.1.1 Les dépenses éligibles sont notamment :

- Les salaires et primes des personnels permanents ou recrutés en contrat temporaire (à l'exclusion des fonctionnaires) et affectés au Projet, dans la limite de la durée du Projet,
- Les charges sociales afférentes, y compris les cotisations assurance chômage ou allocations pour perte d'emploi à l'échéance des contrats concernés et taxes sur les salaires,
- Les indemnités des stagiaires recrutés et affectés au Projet, dans la limite de la durée du Projet.

Le Bénéficiaire doit pouvoir justifier du temps passé par le(s) personnel(s) affecté(s) au Projet. La quotité de temps affecté au Projet pour chaque personnel devra être renseignée dans le rapport financier final.

12.1.2 Les dépenses non éligibles sont :

- Les dépenses de personnel relatives aux fonctionnaires d'état, hospitaliers, territoriaux ou internationaux,
- Le financement de contrats doctoraux, sauf autorisation expresse accordée par le texte de l'AAP concerné.

12.2 Article 2 Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses éligibles sont notamment :

- Des consommables liés à la réalisation du Projet (petit matériel, produit de laboratoire, tests), à l'exception des consommables de bureau qui relèvent des frais de gestion
- Des frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du Projet,
- Des frais liés à la publication (APC) des résultats financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles dans des revues nativement en accès ouvert ou des revues transformatives ou avec un accord transformant. Les frais de publication dans des revues hybrides ne sont pas éligibles. Des frais de déplacement ou de missions des personnels permanents ou temporaires affectés au Projet (congrès, colloque, monitoring d'ARC/TEC, ...),
- Des frais d'organisation de réunions, séminaires en lien avec le Projet et dans la limite de la durée du Projet (location de salle et location de matériel) à l'exception des frais de réception qui relèvent des frais de gestion (
- Des prestations de services : le Bénéficiaire peut recourir à un tiers pour la réalisation d'une prestation dans le cadre du Projet, dès lors que l'objet et le prix de la prestation sont préalablement définis par écrit. Le Bénéficiaire doit pouvoir fournir tout document juridique et comptable justifiant du paiement de la prestation et établissant la réalité de son exécution.
- Des dépenses justifiées par une procédure de facturation interne : ces dépenses correspondent à des prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département, etc..) du Bénéficiaire. Cette facturation interne doit être proportionnée à l'utilisation effective des prestations pour les besoins du Projet.
- La part de TVA non récupérable sur ces dépenses.

13 Article 3 Les dépenses d'équipement et d'investissement :

Il s'agit des dépenses ayant pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine du Bénéficiaire, ainsi que les dépenses ayant pour effet d'augmenter la valeur ou la durée d'un bien (ex : maintenance des équipements). Il s'agit de biens, qui ne sont pas consommés par un premier usage ou au cours de l'année suivant l'acquisition. Si le bien acquis est réutilisable après la réalisation du Projet, les dépenses éligibles à la subvention sont limitées à la part amortie sur la durée du Projet³.

La part de TVA non récupérable sur ces dépenses constitue une dépense éligible.

Par dérogation au Règlement 2025-01, les dépenses d'équipement ne pourront pas dépasser 15 % du montant de la subvention allouée

Les dépenses d'équipement engagées dans les derniers mois de la réalisation du Projet devront être plus particulièrement justifiées. Elles devront être techniquement et économiquement nécessaires à la réalisation du Projet.

Article 4 Les frais de gestion :

Les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et sont éligibles au financement, dans la limite maximale de 8% du coût total des dépenses éligibles (personnel, fonctionnement, équipement) effectivement payées.

Les frais de gestion recouvrent :

- les frais d'administration générale en lien avec la gestion administrative et le suivi du Projet (tels que notamment temps administratif dédié aux conventions de reversement des fonds, suivi des financements des équipes participantes),
- l'achat de consommables de bureau, papeterie,
- les frais de réception des réunions, colloques et séminaires (plateaux repas, cocktail).

³ Durée d'utilisation pendant la durée du Projet divisée par la durée de vie du bien